Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241212-27_2024-DE

SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 12 Décembre 2024

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 27 – 2024

OBJET : PRIX DE L'EAU 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf-de-Vernoux**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président.**

Nombre de membres en exercice : **56**
Nombre de membres présents **: 31**
Qui ont pris part au vote : **37**
Date de convocation du Comité : **28 Novembre 2024**

Etaient présents : SEIGNOBOS Éric, TAKES Karine, RIAILLON Jean, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALIBERT Christian (Pouvoir de PICCOTTI Bernard) , MACHISSOT Ginette, BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella (Pouvoir de MORFIN Magali) , LA RUSSA Gilbert (Pouvoir de REYNAUD Régis), CIMAZ Michel, LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, DURAND Gilles, PEYROUSE-VETTER Roselyne, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith, CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, LEBRE Gilles (Pouvoir de BRUN Gilles), CHABOUD Stéphan, DIETRICH David (Pouvoir de SIMON Anne), GOUMAT Laetitia, TOURTET Lysiane, CHAREYRON André, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude (Pouvoir de COULMONT Hervé), FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés : MORFIN Magali (Pouvoir à BSERENI Stella), MIZZI Michel, JUGE Hubert, ALLEMAND Bertille, BADART Christine, GINE Bernard, DARNAUD Mathieu, PICCOTTI Bernard (Pouvoir à ALIBERT Christian), REYNAUD Régis (Pouvoir à LA RUSSA Gilbert), BOUCHARDON Benoit, BRUN Gilles (Pouvoir à LEBRE Gilles), SIMON Anne (pouvoir à Mr DIETRICH David), COULMONT Hervé (Pouvoir à DEFAIVRE Claude), POMMARET Patrice,

Etaient absents : DROGUET Xavier, LAFAGE Stéphane, LEBRAT Jérôme, DELOCHE Michel, CHARRETTE Joël, THOMAS Christophe, GERLAND Brice, LE GALL Matthieu, BRERO Laurent, TERROT-DONTENWILL Anne, RICOU-CHARLES Yvan

Secrétaire de séance : KATES Karine

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241212-27_2024-DE

Délibération N° 27 – 2024

OBJET : PRIX DE L'EAU 2025

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Chaque année, le comité syndical fixe le tarif de la redevance syndicale perçue sur la facturation de l'eau potable. L'harmonisation sur l'ensemble du territoire est atteinte.

Il est convenu que les tarifs AEP de l'année 2025 seraient revus de la façon suivante :

A. ABONNES DOMESTIQUES

Article 1: Partie Fixe (Montant Annuel HT)

La part fixe (abonnement), harmonisée sur l'ensemble du territoire, reste stable, soit :

Partie fixe : selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné.

Diamètre du Compteur	Tarif 2023
Inférieur ou égal à 15 mm	17.00 €
20 mm	30.70 €
25 mm	68.20 €
30 mm	68.20 €
40 mm	122.90 €
50 mm	191.20 €
60/65 mm	273.10 €
80 mm	484.80 €
100 mm	751.10 €
150 mm	1 638.80 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241212-27_2024-DE

Article 2 : Partie Variable (selon volume consommé)

Le tarif de la part variable, harmonisé sur l'ensemble du territoire syndical, reste stable:

Part Variable	En € HT / M3 consommé
de 0 à 1800m3/an	0.6600 €
à partir 1801m3/an	0.4000 €

B.VENTE EN GROS (COLLECTIVITES PUBLIQUES NON MEMBRES DU SYNDICAT)

Article 1: Partie Fixe (Montant Annuel HT)

selon le diamètre en mm du compteur de l'abonné

Diamètre du compteur	Part fixe Annuelle HT
Inférieur ou égal à 15 mm	17,00 €
20 mm	30,70 €
25 mm	68,20 €
30 mm	68,20 €
40 mm	122,90 €
50 mm	191,20 €
60/65 mm	273,10 €
80 mm	484,80 €
100 mm	751,10 €
150 mm	1 638,80 €

1. **Article 2 : Partie Variable (selon volume consommé)**

Selon consommations semestrielles

- **0.35€ HT /m3 de 0 à 50 000 m3/semestre**
- **0.52€ HT /m3 à partir de 50 001 m3/semestre**

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le
ID : 007-200093128-20241212-27_2024-DE

C.BORNE MONECA

- Pas de part fixe (abonnement)

- La part variable est fixée à 1€ HT/m3

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge Monsieur le président de toutes les suites à donner.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT